
Adresse des administrateurs et de l'agent national du district de Sarrelibre à la Convention nationale, lors de la séance du 4 frimaire an III (24 novembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des administrateurs et de l'agent national du district de Sarrelibre à la Convention nationale, lors de la séance du 4 frimaire an III (24 novembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome CII - Du 1er au 12 frimaire An III (21 novembre au 2 décembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2012. pp. 123-124;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2012_num_102_1_19659_t1_0123_0000_9

Fichier pdf généré le 15/07/2019

tans ! Vive le peuple ! Vive la République ! Vive la Convention nationale !... Telle est enfin notre profession de foi.

Salut et fraternité.

Suivent 10 signatures.

d

[*Des citoyens de la société populaire de Dunkerque à la Convention nationale, Dunkerque, le 25 brumaire an III*] (16)

Représentants,

Vous venez de donner à la France le grand exemple qu'elle attendoit de vous. Vous avez, dans la fameuse journée du 21 brumaire, terrassé l'hydre aux cent têtes ; ce coup anéantit toutes les factions en frappant les agitateurs qui, sous un nom fameux, vouloient rivaliser le sénat auguste de la France : vous vous êtes montrés dignes de représenter le premier peuple du Monde ; vous avez remporté sur les ennemis du dedans une victoire sans laquelle tous nos triomphes sur ceux du dehors devenoient inutiles vous avez rempli notre attente ; vous avez bien mérité du peuple français ; continuez, pères de la patrie, à montrer que ce n'est pas en vain que vous avez mis la justice à l'ordre du jour ; les scélérats sans [illisible], les vieux amis de la liberté, réunis, serrés, au sein de la Convention n'auront jamais qu'un cri : A bas les intrigans, les hommes de sang, sous quelque nom, sous quelque masque qu'ils se couvrent. Vive la République ! Vive la Convention !

Suivent 75 signatures.

7

Les administrateurs et l'agent national du district de Sarre-Libre [ci-devant Sarrelouis], **département de la Moselle**^a ; **les juges du tribunal du district de Cognac**, **département de la Charente**^b ; **les communes de Bourg-sur-Rhône** [ci-devant Bourg-Saint-Andéol], **département du Rhône**^c ; **d'Aire** [ci-devant Aire-sur-la-Lys], **département du Pas-de-Calais**^d ; **d'Ingrandes**, **département du Maine-et-Loire**^e ; **les conseils généraux des communes de Pernes** [-les-Fontaines], **département de Vaucluse**^f ; **de Villers-Cotterêt**, **département de l'Aisne**^g ; **de [Port-Briec, ci-devant Saint-Briec]**, **département des Côtes-du-Nord**^h ; **de Charolles**, **département de Saône-et-Loire**ⁱ ; **les administrateurs du district de Montflanquin**, **département de Lot-et-Garonne**^j ; **du district de Faulquemont** [Moselle]^k ; **et ceux du district de Mortain** [Manche]^l ; **le tribunal du district du Blanc**, **département de l'Indre**^m ; **la municipalité, le conseil-géné-**

ral et la société populaire de Montech, **département de la Haute-Garonne**ⁿ ; **les citoyens de la commune de Prissac**, **département de l'Indre**^o ; **les sociétés populaires de Lagnieu** [Ain]^p ; **de Montoire** [sur-le-Loir], **département du Loir-et-Cher**^q ; **de Mont-sur-Loire**, **département de Saône-et-Loire**^r ; **de La Flotte**, **département de la Charente-Inférieure**^s ; **de Jarnac**, **département de la Charente**^t ; **de Nyons**, **département de la Drôme**^u ; **de Morestel**, **département de l'Isère**^v ; **d'Ingouville**, **département de la Seine-Inférieure**^w ; **de Savenay**, **département de la Loire-Inférieure**^x ; **de Béthune**, **département du Pas-de-Calais**^y ; **d'Hébécourt**, **département de l'Eure**^z ; **de Pierre-Latte**, **département de la Drôme**^{a'}, **félicitent la Convention sur son Adresse au peuple français, déclarent qu'ils ne s'écarteront jamais des grands principes qui y sont développés, jurent de ne reconnoître d'autre autorité, d'autre point de ralliement que la représentation nationale ; ils expriment leur vœu de voir purger le sol de la liberté de tous les intrigans, des hommes de sang, des fripons, de tous les ennemis du peuple, pour l'encouragement de l'agriculture, du commerce, des arts et des sciences.**

Mention honorable, insertion au bulletin (17).

a

[*Les administrateurs et l'agent national du district de Sarrelibre à la Convention nationale, Sarrelibre, le 15 brumaire an III*] (18)

Citoyens représentants,

Votre sublime adresse au peuple français, gravée pour jamais dans nos cœurs en caractères indélébiles, justifie la confiance que nous n'avons cessé d'avoir dans le plus grand, le plus auguste et le plus juste des sénats.

L'espérance, la tranquillité et la consolation survivent à l'état d'anxiété et de terreur à laquelle une faction audacieuse avoit réduit des François, qui venoient de jurer et qui jurent encore de rester libres aux dépens de leur vie.

Représentants du peuple, vous avés fait votre profession de foi à la France, à l'Europe entière, grâces immortelles vous soient rendues ! il ne vous reste plus qu'à lancer la foudre sur les ambitieux, les intrigans et les fripons ; saisisés de votre bras de fer les factions qui avoient rivalisé l'autorité de la représentation nationale ; frappés indistinctement le crime ; consolidés vos immortels travaux par le maintien du gouvernement révolutionnaire jusqu'à la paix ; restés à votre poste jusqu'au moment où les ennemis intérieurs et extérieurs seront tous anéantis, et où le peuple français n'aura plus rien à redouter pour la

(17) P.-V., L, 80-81.

(18) C 328 (1), pl. 1446, p. 45.

(16) C 328 (2), pl. 1454, p. 16. *Bull.*, 4 frim.

liberté, nous vous dévouons nos corps et nos cœurs.

Vive la république, vive la Convention.

STRAUTZ, *agent national*, CHRISTOPHE, *secrétaire*, et 4 autres signatures.

b

[*Les juges du tribunal de district de Cognac aux citoyens représentants de la Convention nationale, Cognac, le 29 vendémiaire an III*] (19)

Citoyens représentants,

Nous avons lû avec le plus vif intérêt l'Adresse que trois de vos comités réunis vous ont présenté dans votre séance du 18 dernier, et dont vous avés décrété l'envoi et la publication. Les sages principes qui y sont développés assurent non seulement la gloire et le maintien de la République, mais sont encore un sur garant pour tout citoyen vertueux de la jouissance paisible de ses propriétés et de la sureté de sa personne.

Que ces hommes immoraux qui n'ont fait usage de la confiance du peuple que pour satisfaire plus sûrement leur cupidité, cessent d'avoir une autorité trop dangereuse entre leurs mains ; que la vertu et la justice reprennent partout leurs droits, le vice sera bientôt démasqué et anéanti et le peuple français né pour être vertueux et libre, tiendra de vous son bonheur et son indépendance.

Vive la République, vive la Convention !
Salut et fraternité.

Les juges du tribunal du district de Cognac.

Suivent trois signatures.

c

[*Les citoyens de la commune de Bourg-sur-Rhône à la Convention nationale, Bourg-sur-Rhône, le 10 brumaire an III*] (20)

Représentans,

Les citoyens de la commune de Bourg sur Rhône paisiblement assemblés pour s'instruire et nourrir leur amour de la patrie ont lu avec enthousiasme votre adresse au peuple français, les principes de justice et d'humanité qu'elle inspire à tous les cœurs, ont sensiblement ému leurs âmes : des cris mille fois répétés de vive la République indivisible, vive la Convention, des applaudissements les plus prolongés ont prouvé de la manière la plus évidente leur entière adhésion à tout son contenu. Représentans, si, quand l'affreux orage du dix août sembloit devoir porter dans tous les cœurs l'épouvante et l'effroi ; si, quand le système perfide du fédéralisme bouleversant toutes les têtes, sembloit vouloir engloutir la sainte indivisibilité de la république, ils ont

été inébranlablement attachés à leurs augustes représentans, combien, père de la patrie, ne vous le seront-ils pas ces mêmes citoyens, quand vous annoncez, à l'Europe étonnée, que l'humanité discerne l'égaré d'avec le corrupteur, frappe avec sévérité ce dernier et persuade l'autre pour le ramener aux sublimes principes de la révolution.

Liberté, égalité, fraternité, patrie, vous faites seuls les délices de nos dignes sénateurs et des vrais républicains, base fondamentale de toute loi sociale, loi de nature qu'inspire seul l'éternel, et anime tous les cœurs comme ces précieux dons de la divinité éclaire les leurs et les nôtres, que tout se porte vers ce centre chéri du vrai républicain, non pas par les circonstances, mais par pur respect pour leur vertu et par ardent amour pour la patrie : alors le ciel politique deviendra serein, les plaies de la patrie se fermeront, du haut de la voute empirée l'éternel contempera avec complaisance la grande union du peuple françois, et les trônes des despotes, avec leurs sombres préjugés, s'évanouiront pour toujours aux cris unanimes, et de gloire de vive la république indivisible et démocratique, vive la Convention nationale.

Suivent 77 signatures.

d

[*La commune d'Aire aux citoyens représentants de la Convention nationale, s.l.n.d.*] (21)

Citoyens représentants,

Nous déclarons à toute la France que les principes consignés dans votre dernière Adresse sont ceux dont nous faisons profession, nous avons juré la République une et indivisible, nous jurons aussy que la Convention sera toujours le seul centre d'autorité que nous reconnoissons, et notre seul point de ralliement.

Périssent les tyrans ; périssent ces monstres qui parlent de tout oser contre le peuple et les représentans seuls dépositaires de l'exercice de la souveraineté. Vivent la vertu et la justice que vous avez mis à l'ordre du jour.

Patrie, Loi, Liberté, Probité et Humanité, voilà votre cri, Législateurs, c'est aussi le notre.

Restez fermes à votre poste ; continuer à épouvanter les traîtres, et à faire triompher les droits du peuple, et comptez que s'il le faut, nous saurons mourir pour la cause de la liberté, pour écraser les conspirateurs et les hommes de sang qui regrettent le régime de la terreur que vous avez détruit, et pour défendre et venger la représentation nationale.

CATTIN, *maire*, BAUDENS *père*, PALALLEAU, THOMAS, LEMAIRE, Pierre DEMOT, FAPEGUY, Jacques BEUGIN, *officiers municipaux*, et 11 autres signatures dont 10 de notables.

(19) C 328 (1), pl. 1446, p. 40.

(20) C 328 (2), pl. 1454, p. 22.

(21) C 328 (1), pl. 1446, p. 41.